

ASBL ROYALE L'ESPOIR
CONTRAT DE LOCATION
De la salle l'ESPOIR

Rue du village 93, 4161 Villers-aux-Tours

1. L'ASBL l'Espoir se réserve le droit de fixer le montant de la location en fonction du type de manifestation. La location comprend une couverture d'assurance incendie.
2. Un acompte, correspondant au minimum à la moitié du prix de la location, est perçu au moment de la signature du présent contrat.
3. Le paiement du solde et de la caution, dont le montant est fixé en fonction du type de l'activité, s'effectue à la remise des clés.
4. La caution est reversée en liquide au moment de la reprise des clés, et après constatation de la non dégradation des locaux, mobilier et matériel, et après vérification du respect du **point 10** du présent contrat.
5. La salle doit être rendue dans un état de propreté identique à celui trouvé. Les chaises et tables seront rangées, les toilettes, cuisines et bar seront nettoyées.

Type de manifestation :

Montant de la location : €

Caution versée : €

Caution remboursée : €

Le locataire :

L'ASBL L'ESPOIR :

NOM :

Responsable :

Adresse :

Signature

Signature

Fait en double exemplaire à Villers-aux-Tours le

6. Le matériel et le mobilier sont mis à la disposition du locataire. Les dégradations éventuelles seront entièrement à charge du locataire. Elles seront chiffrées par l'ASBL qui établira à cette occasion un rapport estimatif. Sauf réserve formellement exprimée avant l'occupation, les locaux, mobilier et matériel sont réputés voir été prêtés en parfait état.
7. Un constat des lieux peut être fait avant et après la location en présence du locataire et d'un responsable de l'ASBL.
8. Sans que la responsabilité de l'ASBL puisse être mise en cause, les locataires sont tenus de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires concernant l'organisation de manifestations ou de divertissements publics (accises, acquittement des droits d'auteurs, ...). De plus, il incombe au locataire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en raison des circonstances. **La responsabilité du locataire est engagée pour tous les dommages qui pourraient être causés par l'organisation de la manifestation.**
9. Les boissons sont fournies par le locataire, et de préférence par le brasseur Harray de Anthisnes. Le surplus doit être évacué dans les 3 jours suivant la manifestation.
- 10. Le locataire est tenu au règlement communal en matière de nuisance sonore et de respect du voisinage. En cas de non respect de ce point du règlement, le conseil d'administration de l'ASBL se réserve le droit de ne pas rembourser la caution.**
11. En cas de litige, le conseil d'administration de l'ASBL royale L'Espoir est seul compétent.